

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE SERVICE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le cadre contractuel général des relations entre Vous et Nous (notre société FINAXY Prestige).

#### 1. **Champ d'application et modification**

Toute souscription à un contrat d'assurance par notre intermédiaire entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et de service ainsi qu'aux dispositions générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve.

Le souscripteur (Vous) déclare en avoir parfaitement connaissance. Finaxy Prestige se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat les conditions générales de vente en vigueur au jour de la souscription.

#### 2. **Obligation d'Information et devoir de Conseil**

En notre qualité de professionnel, Nous assumons à votre bénéfice une obligation d'information et un devoir de conseil, conformément à la réglementation applicable au courtage d'assurances.

Pour exercer efficacement et pleinement ce devoir, Vous avez l'obligation de nous communiquer exactement et complètement tous les éléments nécessaires à la juste appréciation du risque par l'Assureur (dont art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances), tant lors de la souscription du Contrat qu'à tout moment de la période de couverture (art. L 113-4 du Code des assurances).

Nous sommes à votre disposition pour Vous en expliquer la portée.

#### 3. **Devoir de Collaboration et de Contrôle**

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des Contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que Vous nous avez données.

- Nous fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.

#### 4. **Renonciation**

Conformément aux articles L. 112-2-1 ET L.112-9-1 du code des assurances, si à titre personnel, vous avez souscrit avec Nous à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de 14 jours calendaires pour renoncer et résilier le contrat. Vous devez formuler votre demande de renonciation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

#### 5. **Paiement des Primes et Frais**

Vous devez régler les primes, et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties, la résiliation du contrat et le paiement du restant dû.

#### 6. **Informatique & Libertés**

Les informations que nous recueillons dans le cadre de nos échanges sont nécessaires à notre Société pour étudier vos demandes et gérer vos dossiers. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Finaxy Prestige , Service Gestion - 5, rue du Général Foy - 75008 PARIS

#### 7. **Propriété intellectuelle**

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie sur ses noms, marques, logos, signes, dessins et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit.

#### 8. **Responsabilité**

Chaque partie assume les conséquences découlant de ses fautes et manquements aux obligations lui incombant dans le cadre des Conditions Générales; il n'y a pas de solidarité entre les parties.

#### 9. **Prise d'effet et durée des Conditions Générales**

Ces Conditions sont applicables pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sauf la faculté pour chaque partie de s'opposer à pareille reconduction par Lettre Recommandée avec AR adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux mois avant chaque échéance annuelle. Accessoires des Contrats auxquels elle se réfère, ces conditions expirent au plus tard, Contrat par Contrat, à la date d'expiration de chaque Contrat.

#### 10. **Litiges et droit applicable**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né des présentes Conditions Générales. La partie la plus diligente notifie à l'autre, par Lettre Recommandée avec AR, qu'elle entend recourir à la conciliation préalable, en précisant la nature du litige et le montant éventuellement en jeu. En cas de persistance du litige au-delà d'un délai de soixante jours calendaires courant à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec AR de notification par l'autre partie, et sauf disposition expresse contraire entre les parties, la partie la plus diligente peut saisir le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance de Paris qui ont compétence exclusive. Le Droit français est seul applicable.

#### 11. **Dispositions finales**

Ces conditions générales de vente et de service remplacent toutes autres conditions écrites ou verbales, antérieures. La nullité d'une clause n'entraîne pas ipso facto la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Générales. Toute modification d'une clause de ces Conditions Générales se fera, par écrit, dans un avenant .